



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion**Electronique****10 octobre 2019****Président**

M. Michel NAGEOTTE

Présents :MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY -
Jean Louis MONNOT**1–SENIORS****MASCULINS****CHAMPIONNAT N3**

La commission rappelle que, pour chaque rencontre, le club recevant doit mettre à la disposition du délégué le dossier de la rencontre, composé obligatoirement de :

- La fiche de liaison
- La feuille de match papier de secours et le constat d'échec
- Les cartons de remplacement de joueurs (6 exemplaires)
- Le listing des licenciés (joueurs, staff et dirigeants) concernés

Elle rappelle également que toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être badgées.

1.1 – DEMANDES**Courriel du club de FC Chalons**

La commission prend connaissance d'un courriel concernant leur demande pour utiliser les vestiaires du Rugby lors des rencontres de R1 du 19 octobre, 10 novembre et 1^{er} décembre 2019.

- . FC Chalons/IS Selongey 2 du 19/10
- . FC Chalons/Macon UF du 10/11
- . FC Chalons/Quetigny du 1/12

Elle précise que ces rencontres se joueront comme prévues au stade Léo Lagrange 4 JP Adams à Chalons Sur Saône. Elle autorise cette demande. La commission rappelle que le club recevant doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et des officiels.

Match n° 22683.1 – Coupe de France – Gueugnon/Snid du 12/10

La commission prend connaissance de la demande du club de Gueugnon pour jouer cette rencontre sur le Terrain Municipal de Digoin le dimanche 13 octobre à 15h00. Elle autorise ce changement.

Match n° 21395.1 – N3 – Valdahon Vercel/Auxerre AJ 2 du 24/11/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle autorise ce changement et précise que la rencontre « aller » du 24 novembre se jouera au stade Abbé Deschamps 3 à Auxerre le samedi 23/11 à 18h00 et la rencontre « retour » se jouera le dimanche 19 avril à Ornans (stade à confirmer pour le 19/4).

FEMININES

1.1 FORFAIT

Match n° 22128.1 – R3 F – Longvic 2/Autrey Les Gray

Forfait déclaré du club d'Autrey les Gray.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe d'Autrey les Gray (3 – 0). Retire 1 point au club de l'équipe d'Autrey les Gray et attribue le gain du match à l'équipe de Longvic.

La commission décide que le match « retour » prévu le 17 novembre prochain se jouera à Longvic (inversion de la rencontre) – Voir RG de la Ligue – Article 5 Classements « C ».

Elle inflige une amende de 35 euros pour forfait déclaré au club d'Autrey les Gray.

1.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2-JEUNES

MASCULINS

2.1 - DEMANDE

. Match n°22755.1 – Coupe Gambardella – Crédit Agricole – Courcelles les Montbeliard / Pontarlier CA du 13/10/19

La commission prend note du courriel de l'Agglomération de Montbeliard communiquant un nouveau terrain homologué pour ce 3^{ème} tour de la compétition.

Elle donne son accord. La rencontre aura lieu sur le stade municipal de Courcelles les Montbeliard.

. Match n°22895.1 – U16R1 – Auxerre AJ / Jura Sud Foot du 20/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au 12/10 à 15h00.

Elle donne son accord.

. Match n°22795.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Sochaux Montbéliard FC 2 / Belfortaine ASM du 26/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au 19/10 à 16h00.
Elle donne son accord.

. Match n°22800.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Besançon Football / Racing Besançon du 26/10/19

La commission prend connaissance de la demande de ces deux clubs pour avancer la rencontre au 19/10
Elle donne son accord (avis favorable de la Ville).

. Match n°22791.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Fontaine les Dijon FC / Jura Dolois Football

La commission prend connaissance de la demande de ces deux clubs pour avancer la rencontre au 19/10 à 10h30.

Elle donne son accord

2.2 - FORFAIT

. Match n°22784.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – GJ Montbard Venarey St Rémy / Is Selongey Football du 13/10/19

Forfait déclaré de l'équipe de GJ Montbard Venarey St Rémy.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de GJ Montbard Venarey St Rémy et dit l'équipe de Is Selongey Foot qualifiée pour le 4^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 27 octobre.

Elle inflige une amende de 35€ au club de GJ Montbard Venarey St Rémy.

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

3.1 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 28 et 29 septembre 2019

Match n°22265.1 – U18F Régional 1 – Auxerre Stade / Vesoul FC

La commission prend connaissance du problème rencontrée par le club de Auxerre Stade pour la transmission de la FMI.

Le club a transmis sa FMI (sans prévenir la Ligue le 06/10 à 10h45), elle lui inflige une amende de 20€ pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Journée du 5 et 6 octobre 2019

Match n° 20208.1 – R2 – Auxerre AJ 4/Sanvignes

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Match n°20470.1 – R3 – Saint Bonnet La Guiche/Digoin

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Match n°21111.1 – R2 F - Lons Saunier/Montchanin

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (le 8/10 à 12h16), elle inflige une amende de 20 euros au club de Lons le Saunier.

Elle valide le résultat.

Match n°21891.1 – U16R1 – Chalon FC / Dijon ASPTT

La commission prend connaissance de la feuille de match papier signée par les clubs et l'arbitre (échanges par courriel).

La FMI n'ayant pas été transmise à l'issue de la rencontre et une récupération de données ayant été réalisée par le club de Chalon FC (supprimant la FMI), la commission lui inflige une amende de 20 € pour transmission tardive.

Elle valide le résultat.

Match n°21889.1 – U16R1 – Vesoul FC / Montceau FC

La commission est en attente de la transmission de la feuille de match
Dernier rappel

Match n°21760.1– U16R2 – Paray USC / Auxerre Stade

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

Match n°21521.1– U15R – Belfortaine ASM / Dijon USC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par l'arbitre et les deux clubs.

Elle valide le résultat.

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football